

DEMANDE D'ALLOCATION CIV

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE MINISTERIELLE
BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

ANNEE SCOLAIRE

ETAT CIVIL

Nom patronymique

Prénom

Nom d'usage ou d'épouse

N° SS

Date et lieu de naissance : / / à

Adresse

N° de téléphone : / / / /

Mail (indispensable) :

Célibataire

Marié(e)

PACS

Concubinage

Divorcé (e)

Séparé (e)

Veuf (ve)

STATUT

Titulaire

Stagiaire

Maître de l'enseignement privé

AED AVS

Fonction

Date d'entrée dans l'académie :

Etablissement d'exercice

RNE

Enseignement privé : oui non

Quotité de travail

COMPOSITION DE LA FAMILLE

Nom et prénom du conjoint :

date de naissance

Conjoint en activité : oui non

Conjoint fonctionnaire : oui non

Education nationale : oui non

Nombre de personnes vivant au foyer :

Colocation : oui non

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à signaler à l'administration tout changement (administratif, familial, coordonnées...).

A

Le

Signature

Description de la prestation :

Ce dispositif ministériel d'aide à l'installation et à l'équipement s'adresse aux agents affectés dans les établissements difficiles situés en zone urbaine et exposés à des frais d'équipement et d'installation.

Bénéficiaires :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- les assistants d'éducation (AED) ;
- les auxiliaires de vie scolaire recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement (AVS-I et AVS-CO).

Texte de référence : Circulaire MEN DGRH C1 - 3 n°2007-121 du 23/07/2007

<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/30/MENH0701473C.htm>

A noter que cette prestation n'est pas cumulable avec l'AIP ou le CIV.

Conditions :

- Un seul versement par année scolaire.
- Montant plafonné à 900 euros et ne peut excéder le montant des dépenses engagées par l'agent.
- Le dossier doit être envoyé avant la fin de l'année scolaire en cours (30 juin 2014 pour l'année scolaire 2013/2014)
- Les agents doivent avoir été affectés dans un établissement figurant sur au moins une des listes suivantes et y effectuer la majeure partie de leurs fonctions (liste des établissements sensibles établie par le ministère, liste des établissements classés en ZEP ou REP, liste des établissements PEP IV, liste des zones urbaines sensibles, liste des établissements « ambition-réussite).
- L'agent doit disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année n-2 inférieur ou égal à 21 263€ (pour un seul revenu) ou 30 923€ (pour deux revenus).
- Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement. Dès lors, deux fonctionnaires mariés, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, ne peuvent bénéficier que d'une seule aide.
- Le versement bénéficie au titulaire du bail. Si le bail est établi au nom de deux agents fonctionnaires, le bénéficiaire est celui désigné d'un commun accord. Si l'un des deux conjoints a perçu l'AIP ou l'AIP Ville, il ne peut prétendre au dispositif CIV pour le même logement.

J'atteste sur l'honneur :

- Ne pas bénéficier d'une indemnité représentative de logement
- Ne pas bénéficier d'un logement de fonction
- Ne pas être occupant d'un foyer logement
- Ne pas être éligible à AIP générique ou de ville (photocopie du refus ou copie écran)
- Qu'une seule aide a été demandée pour le logement

Je déclare exactes les informations communiquées et joins les pièces justificatives suivantes :

- Une copie complète du bail souscrit à titre onéreux faisant apparaître le montant du loyer et du dépôt de garantie payé, daté et signé par toutes les parties.
- Le cas échéant, un justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent, et attestés par le propriétaire ou son mandataire.
- Le cas échéant, une copie des factures relatives aux frais de déménagement (facture location véhicule ou de déménagement uniquement).
- Un RIB au nom de l'agent
- Une copie du dernier bulletin de salaire
- Copie intégrale de l'avis d'imposition sur les revenus N-2** (si le foyer dispose de plus d'un revenu, il sera présenté copie de l'avis d'impôt en cas de déclaration de revenus unique ou copies des avis d'imposition en cas de déclaration séparée).
- Une copie du contrat de travail pour les contractuels de plus de 6 mois.
- Le cas échéant, une déclaration sur l'honneur attestant de la situation matrimoniale et désignant l'un des deux membres du couple comme bénéficiaire de l'aide (dans le cas de deux agents de l'Etat mariés, liés par un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage).
- Le cas échéant, une déclaration sur l'honneur attestant du montant des frais engagés par le demandeur au titre du premier mois de loyer, provision pour charges comprise, des frais d'agence et de rédaction de bail ainsi que du dépôt de garantie (dans le cas d'agents de l'Etat vivant en colocation et cosignataires du bail et qui ne sont pas dans une situation matrimoniales visées au paragraphe précédent).

Je soussigné.....

Chef d'établissement, certifie sur l'honneur, que M/Mme.....

est affecté pour l'année scolaire dans mon établissement classé en ZEP, REP, PEP IV, Zone urbaine sensible ou « ambition réussite » et remplit les conditions pour bénéficier du CIV.

A.....le.....

(signature et cachet de l'établissement)

Rappel important :

Les ASIA sont des prestations versées aux bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi sur le plan statutaire et financier (barème académique). Elles sont servies dans la limite des crédits disponibles.

Les montants et barèmes révisés périodiquement sont consultables en ligne sur le site académique <http://www.ac-aix-marseille.fr/> dans le Guide de l'action sociale

Dossier à retourner à l'adresse suivante : RECTORAT
Division des affaires financières
Bureau de l'action sociale
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex

☎ 04 42 91 72 98 ou ☎ 04 42 91 72 72 / 📠 04 42 91 73 00

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE RECEPTION :

DATE TRAITEMENT :

DECISION : ACCORD : MONTANT :

REJET : MOTIF